

S T A T U T S

D E

L'ASSOCIATION

Article premier

NOM

Il existe sous le nom de ...une Association qui est régie par les présents statuts et, subsidiairement, par les articles 60 ss du Code civil suisse.

Cette Association est à but idéal, sans but lucratif.

Article 2

SIEGE SOCIAL

Le siège social est à ...(.....).

Article 3

BUT

Le but de l'Association est de

En considération du but énoncé ci-dessus, les fondateurs déclarent que l'Association est d'intérêt public.

L'Association est politiquement et confessionnellement neutre.

Article 4 *par exemple*

MEMBRES

- a) **Membres actifs** : les fondateurs de l'Association sont les membres actifs. Ils sont au nombre de Ceux-ci peuvent nommer d'autres membres actifs par cooptation.
- b) **Membres passifs** : toute personne physique ou morale intéressée par l'activité et les buts de l'Association peut adresser une demande au Comité qui décidera de son admission. Si la demande est refusée, ou si un membre est exclu, le Comité n'a pas à en indiquer le motif. Le recours à l'Assemblée générale est réservé.
- c) **Cotisation des membres** : les cotisations sont fixées par l'Assemblée générale.

- d) Les membres de l'Association n'ont aucune responsabilité personnelle à l'égard des tiers en ce qui concerne les engagements de l'Association, cette dernière étant seule et unique responsable.

Article 5

ORGANES

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
- c) Le vérificateur aux comptes

Article 6

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association ; elle est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- a) Adopter ou modifier les statuts de l'Association.
- b) Nommer ou révoquer les membres du Comité.
- c) Se prononcer sur le rapport annuel du Comité, sur les rapports des organes sociaux éventuels, sur le rapport au vérificateur aux comptes et sur le budget.
- d) Fixer le montant de la cotisation annuelle.
- e) Prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les présents statuts.

Article 7

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale doit être convoquée par le Comité quinze jours au moins avant la date de sa réunion.

La convocation se fait par avis adressé personnellement à chaque membre ; il indique les objets portés à l'ordre du jour.

Article 8

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres actifs et présents.

Les décisions relatives à la modification des statuts ou à la dissolution de l'Association sont prises par les deux tiers des membres actifs.

Les membres passifs ont une voix consultative.

Article 9

COMITE

Le Comité est élu par l'Assemblée générale et se compose de 3 membres au minimum, choisi parmi les membres de l'Association. Ils sont élus pour une année et rééligibles.

Le Comité se constitue lui-même en désignant son président, son secrétaire et son trésorier.

Article 10

FONCTIONS DU COMITE

Le Comité a notamment les attributions suivantes :

- a) convoquer l'Assemblée générale.
- b) Prendre les décisions concernant l'admission, l'exclusion ou la démission des membres, sous réserve d'un recours à l'Assemblée générale.
- c) Veiller à l'application des statuts, rédiger les règlements indispensables et administrer les biens de l'Association.
- d) Etablir les conventions relatives aux organes sociaux et veiller à leur application.
- e) L'Association est valablement engagée par la signature individuelle du président, du secrétaire ou du trésorier.

Article 11

VERIFICATEUR AUX COMPTES

L'organe de contrôle vérifie les comptes de l'Association. Il rend compte de son activité par écrit à chaque Assemblée générale ordinaire.

Article 12

RESSOURCES FINANCIERES

Les ressources de l'Association sont :

- a) les cotisations des membres,
- b) les dons, legs, subventions et autres participation
- c) les contributions aux activités

Article 13

EXERCICE ANNUEL

L'exercice annuel commence le ... et se termine le de chaque année.

Article 14

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Si l'Assemblée générale décide la dissolution de l'Association, les biens de celle-ci, après paiement de tout le passif, seront affectés à des organismes ayant un but analogue.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive, tenue à, le

Signatures